



# Un engagement déterminé de la Caisse des Dépôts pour lutter contre la corruption, le trafic d'influence et les autres manquements à la probité

En sa qualité de tiers de confiance, placé sous le sceau de la Foi publique, la Caisse des dépôts et consignations (CDC) se doit d'être exemplaire dans la lutte contre la corruption, le trafic d'influence et l'ensemble des manquements à la probité (notamment la concussion, la prise illégale d'intérêt, le détournement de fonds publics et le favoritisme).

La CDC veille à l'amélioration continue de son dispositif de prévention et place la conformité et l'éthique des affaires au cœur de son action au service de l'intérêt général.

## Une politique anticorruption Groupe

La CDC met en œuvre une politique Groupe de tolérance zéro et proscrit tous les comportements susceptibles de caractériser des faits de corruption (active ou passive), de trafic d'influence ou de tout autre manquement à la probité

La politique anticorruption Groupe s'impose à l'Etablissement public (EP) et à

l'ensemble des filiales du Groupe sous contrôle exclusif ou conjoint.

A ce titre, les agents ne doivent pas :

- solliciter ou accepter un avantage quelconque pour accomplir un acte relevant de leur fonction, ce qui implique notamment le refus par principe des cadeaux ou avantages ;
- proposer un avantage quelconque à une personne pour qu'elle accomplisse un acte relevant de sa fonction ;
- abuser de leur influence en vue de faire obtenir d'une autorité ou d'une administration publique, des distinctions, des emplois, des marchés ou tout autre décision favorable ;
- solliciter une personne afin qu'elle abuse de son influence en vue de faire obtenir d'une autorité ou d'une administration publique, des distinctions, des emplois, des marchés ou toute autre décision favorable.

Cela implique également pour les Entités :

- de refuser toute transaction proposée par un tiers attendant une contrepartie indue ;
- de porter une attention particulière à la gestion des conflits d'intérêts ;
- de refuser tout paiement de facilitation ;

## Le dispositif anticorruption de la CDC

- Un **Code de déontologie**, annexé au règlement intérieur, est rendu opposable à tous les agents par arrêté du Directeur général.

Il consacre les dix principes suivants :

1. Respecter pleinement les obligations légales et réglementaires
2. Respecter le devoir de réserve ainsi que les obligations de discrétion professionnelle et de probité
3. Garantir la confidentialité
4. Prévenir et gérer les conflits d'intérêts

5. Veiller à ce que l'indépendance des agents ne puisse être remise en cause dans les relations avec les tiers
6. Veiller à la primauté des intérêts des clients
7. Appliquer les règles de déontologie financière
8. Appliquer les règles relatives à l'exercice des mandats sociaux
9. Agir de manière loyale
10. Protéger le patrimoine

Le code de déontologie de l'EP, décliné dans un ensemble de procédures opérationnelles, prévoit :

- ◆ des règles de bonne conduite claires et restrictives et des illustrations susceptibles de caractériser des faits de corruption ou de trafic d'influence;
- ◆ des règles précises d'interdiction relatives à l'octroi et à la réception de cadeaux pour tous les agents et dirigeants ;
- ◆ l'identification, la prévention et la gestion des situations de conflits d'intérêts.

- **Un système d'alerte éthique** permettant le signalement de toute situation contraire à la loi ou au Code de déontologie pour les agents et les agents externes et

occasionnels (prestataires, fournisseurs, etc.). Le traitement de ces signalements est conduit avec diligence par le déontologue, dans le respect de la réglementation en vigueur et dans la plus stricte confidentialité et impartialité en garantissant la protection des lanceurs d'alerte.

La CDC (EP) met à disposition un dispositif de recueil des signalements *via* une plateforme sécurisée :

<https://caissedesdepots.signalement.net/>

- **Un dispositif de sensibilisation et de formation étendu** avec un programme interne de formation et de sensibilisation à la lutte contre la corruption obligatoire pour l'ensemble des collaborateurs. Il est actualisé régulièrement, notamment en fonction des évolutions de l'exposition aux risques de l'EP.

Par ailleurs, la CDC veille à sensibiliser ses partenaires. Des clauses contractuelles anticorruption sont ainsi incluses dans la documentation et les procédures de sélection des tiers (relation d'affaires, fournisseurs dont sous-traitants, intermédiaires, etc.).

- **Une cartographie des risques de corruption dédiée** permet d'identifier et de hiérarchiser de manière exhaustive les scénarios de manquements à la probité

inhérents aux processus de l'EP. La cartographie est mise à jour régulièrement pour intégrer les nouvelles activités, les ajustements de l'organisation de la CDC et les évolutions réglementaires.

- **Des diligences d'honorabilité sur les partenaires** avec lesquels la CDC entretient des relations d'affaires (clients, contreparties, prestataires) sont menées préalablement à la contractualisation afin de vérifier l'intégrité des cocontractants et à prévenir le risque de corruption ou autres manquements à la probité.

Pour certaines opérations, l'évaluation de l'intégrité du tiers est couverte par le dispositif de lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme (LCB-FT).

Ce dispositif de vigilance assure la sécurité de nos opérations et la préservation de la réputation de l'EP.

- **Une analyse des risques de non-conformité** (corruption, LCB-FT, déontologie), formalisée le cas échéant dans un avis de conformité, pour tous les dossiers présentés en comités d'engagement Groupe.

## **Le pilotage du dispositif par la Direction des Affaires Juridiques, de la Conformité et de la Déontologie**

Le pilotage du dispositif anticorruption Groupe relève de la responsabilité de la Direction des Affaires Juridiques, de la Conformité et de la Déontologie.

Le directeur des Affaires Juridiques, de la Conformité et de la Déontologie est le déontologue du groupe CDC.

La Direction des Risques du Groupe déploie des contrôles de second niveau visant à s'assurer de l'application de la politique Groupe anticorruption au sein de l'EP et dans ses filiales.

Le directeur Affaires Juridiques, de la Conformité et de la Déontologie rend compte au Comité exécutif et à la Commission de surveillance de la mise en œuvre de la politique Groupe.

**Ensemble,  
faisons grandir  
la France**



**Caisse des Dépôts**  
|  |  |  [caissedesdepots.fr](https://www.caissedesdepots.fr)